CHARTE DES ARTISANS PARTENAIRES

Amélioration énergétique



Amélioration de copropriétés



Adaptation



Rénovation lourde





NOTRE MISSION, VOUS ACCOMPAGNER

Charte initiée par le Département de la Nièvre et soutenue par :











Charte d'engagement pour la rénovation énergétique de l'habitat privé en Nièvre

La présente charte est conclue entre :

Le Département de la Nièvre représenté par le Président en exercice du conseil départemental, Monsieu
Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente charte par délibération

Dénommé le Département, d'une part

_	•

entreprise ou l'artisan
Raison sociale :
Représenté-e par Mme - M
En sa qualité de

Dénommé le professionnel du bâtiment, affilié.

En partenariat avec :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Délégation Nièvre (CMAi), représentée par son président monsieur Emmanuel POYEN,

La chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre (CCI Nièvre), représentée par son président monsieur Franco ORSI,

La Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de la Nièvre (FFB 58), représentée par son président monsieur Thierry DOUBRE,

La Chambre Syndicale des Artisans du Bâtiment de la Nièvre (CAPEB58), représentée par son président monsieur Sébastien THOMAS,

Dénommés les partenaires.

CONTEXTE

Le parc de logements nivernais est ancien et surtout énergivore. 51 % des résidences datent d'avant 1949 et 67 000 sont classées en étiquettes E, F ou G. Cette mauvaise performance thermique génère un coût important pour les ménages, bien plus élevé que la moyenne régionale ou nationale.

Pour les ménages les plus modestes, le Département a d'ores et déjà mis en place des dispositifs d'aides (accompagnement et financement), comme le Programme d'intérêt général (PIG) et le fonds nivernais d'aide à la maîtrise de l'énergie (FNAME). Mais compte tenu de l'ampleur de l'enjeu, les élus ont souhaité déployer une solution permettant de lever les freins existants, de faciliter la prise de décision et l'engagement de travaux. Cette solution prend la forme d'une plateforme départementale de la rénovation énergétique, avec pour but de coordonner au mieux l'ensemble des acteurs pour stimuler la demande. La plateforme Nièvre rénov' a donc pour ambition de développer les chantiers de rénovation énergétique et de soutenir l'activité locale du secteur du bâtiment par une identification des acteurs de qualité.

Cette plateforme fait l'objet d'un soutien de l'ADEME de Bourgogne Franche-Comté, du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et du FEDER, dans le cadre d'une expérimentation d'une durée de 3 ans.

Le Département et ses partenaires de la plateforme souhaitent s'appuyer sur des professionnels du bâtiment engagés dans une démarche qualitative et de montée en compétence dans le domaine de la performance énergétique. La reconnaissance de ces entreprises doit permettre d'établir une relation de confiance entre le particulier souhaitant rénover son logement et le professionnel du bâtiment.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente charte d'engagement entre les parties pour la rénovation énergétique de l'habitat privé en Nièvre.

PREAMBULE:

LE PARCOURS DE RENOVATION

Il convient de rappeler que dans le cadre de cette plateforme, les particuliers vont être accompagnés tout au long de leur parcours de rénovation.

Après un premier contact qui va permettre de qualifier la demande du particulier et de lui faire connaître le fonctionnement de la plateforme et les modalités de l'accompagnement, le particulier est orienté vers un conseiller technique. Celui-ci va établir un diagnostic de la performance énergétique du logement et proposer différents scenarii de travaux. Ces scenarii peuvent être cumulatifs et représenter différentes étapes d'un projet de rénovation globale. Les scenarii s'appuient sur des caractéristiques techniques de matériaux ou d'équipements et non pas sur leur nature ou leur identité. Le particulier peut avoir des exigences personnelles sur le(s) produit(s) à utiliser.

Le particulier fait établir des devis à des entrepreneurs qui proposent un ou plusieurs choix sur les produits et leur mise en œuvre. Il peut solliciter le conseiller technique pour une aide à la compréhension des devis. Le choix final revient au particulier, maitre d'ouvrage des travaux.

Le particulier est conseillé et accompagné par le conseiller technique sur les aides dont il peut bénéficier. Il est également informé sur les points d'attention relevant du suivi du chantier et de la réception des travaux.

Une fois les travaux réalisés, le particulier peut être informé et aidé à la prise en main et au paramétrage des équipements, sur les éco-gestes qui permettent des économies d'énergie et sur les outils de suivi de ses consommations.

ARTICLE 1:

ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

1.1 Promouvoir le professionnel du bâtiment

Pour faire connaître Nièvre rénov' et stimuler les projets auprès des particuliers, des actions et des outils de promotion et de sensibilisation seront déployés: pages internet, documents écrits, animations auprès des particuliers, etc...

Des actions de sensibilisation et de promotion renforcées seront réalisées par les collectivités partenaires du Département : Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne Communauté de communes Les Bertranges, communauté de communes Loire Vignobles et Nohain, Nevers Agglomération et Parc Naturel Régional du Morvan.

Le particulier sera ensuite accompagné par un technicien : « opérateur ANAH » ou un conseiller info énergie.

Le Département s'engage à ce que les documents produits ou les actions menées par lui-même ou ses partenaires fassent référence à la présente charte et qu'au moment opportun la liste des affiliés soit fournie au particulier.

Néanmoins, il est rappelé que le Département n'a pas vocation à s'immiscer dans la relation commerciale et contractuelle établie entre l'affilié et son client.

1.2 Fournir au professionnel du bâtiment des documents d'information

Des documents relatifs à l'intérêt de la rénovation énergétique et au fonctionnement de la plateforme départementale seront remis au professionnel du bâtiment afin qu'il les communique à sa clientèle.

L'affilié pourra solliciter la plateforme afin de disposer de documents de présentation de Nièvre rénov' qu'il pourra remettre à ses clients.

1.3 Sensibiliser et inciter le professionnel du bâtiment à se former

Le Département se fera le relai auprès des affiliés des formations organisées sur le territoire de la Nièvre. Il pourra également participer à l'organisation d'actions de sensibilisation (visites...) ou de formations avec ses partenaires.

1.4 Favoriser la participation du professionnel du bâtiment

Le professionnel du bâtiment sera invité par le Département à participer à une rencontre annuelle destinée à faire un bilan des actions réalisées par la plateforme départementale de la rénovation énergétique et à échanger avec les partenaires de la plateforme.

Le Département sollicitera également les affiliés volontaires pour participer à la rédaction de retours d'expériences.

1.5 Mise à jour

Le Département s'engage à mettre à jour régulièrement la liste des affiliés à la présente charte, ainsi que la correction des erreurs ou les demandes de modifications signalées par le professionnel du bâtiment.

ARTICLE 2:

ENGAGEMENTS DU PROFESSIONNEL DU BÂTIMENT

2.1 Conditions d'adhésion à la charte

Le professionnel du bâtiment devra avoir son entreprise installée sur le territoire de la Nièvre ou, a minima, un établissement secondaire dans la Nièvre

L'entreprise ne devra pas faire l'objet d'une décision de justice contraire à l'éthique de la présente charte qui repose sur la confiance et la qualité.

Le professionnel du bâtiment s'engage à ne pas employer de pratique commerciale déloyale sanctionnée par la Loi, définie par les articles L.121-1 et suivants du Code de la consommation ni de démarchage contraire à la Loi du 17 mars 2014 relative à la consommation. Toute information de cette nature rapportée par un consommateur et vérifiée entraînera l'exclusion de l'entreprise de la présente charte.

L'entreprise devra être titulaire des critères de qualification requis pour le bénéfice du crédit d'impôt au moment de la signature de la charte ou s'engager à répondre aux critères dans un délai de 6 mois maximum après signature de la présente charte.

Dans le cas de la mention RGE, valable au moment de l'élaboration de la présente charte, l'entreprise devra être titulaire ou avoir fait la formation et s'engager à obtenir le certificat dans un délai de 6 mois maximum

Le professionnel du bâtiment s'engage à informer le gestionnaire de la plateforme de rénovation énergétique de tout changement de situation, y compris celles concernant la fiche d'identité de l'entreprise.

Le professionnel du bâtiment s'engage à répondre aux sollicitations de la plateforme de rénovation énergétique concernant le référencement de l'entreprise en tant que signataire de la charte, notamment dans le cadre de chaque mise à jour. En l'absence de réponse, l'entreprise pourra être suspendue de la liste des affiliés.

Le professionnel du bâtiment complète et signe la présente charte en joignant copie des pièces suivantes :

- fiche d'identité de l'entreprise fournie en annexe,
- copie de l'attestation d'obtention des critères requis pour le bénéfice du crédit d'impôt
- dans le cas de la mention RGE, copie de l'attestation d'obtention de la mention RGE en cours de validité,

(Pour les non RGE, l'attestation de réussite à un QCM délivrée par un organisme de formation agréé par les pouvoirs publics. Ou les attestions de formation du suivi des modules de formation 1 et 2 ou 1 et 5 du dispositif FEEBat avant le 31/12/2014)

- copie de l'attestation d'assurance professionnelle en cours de validité.

Lorsque l'ensemble des conditions ci-dessus sont remplies et après étude des documents par le comité de suivi de la charte, l'entreprise est informée par le Département qu'elle a reçu un avis favorable, qu'elle devient affiliée à la charte, qu'elle figure dans la liste des entreprises diffusée auprès des particuliers et de la date d'échéance de cette affiliation.

Le renouvellement de l'affiliation s'effectuera par l'envoi chaque année par l'entreprise de toutes les pièces parvenues à échéance, réactualisées.

2.2 Informer et conseiller les particuliers

Le professionnel du bâtiment a une obligation de conseil objectif auprès du particulier. Il l'informe également de l'existence de la plateforme, des services disponibles qui se composent de conseils et d'un accompagnement gratuit du particulier tout au long du parcours de rénovation. Il remet au particulier des documents d'information fournis par la plateforme.

2.3 Remettre un devis

Le devis est un document contractuel détaillé qui répond aux obligations légales en vigueur. Le contenu de l'ensemble des mentions obligatoires, ainsi que la portée de la signature d'un devis sont précisés par des textes juridiques. En cas de doute, le professionnel du bâtiment peut contacter l'un des partenaires de cette charte.

Le devis est remis dans un délai maximum de 3 semaines après la visite du logement où s'effectueront les travaux.

En cas de modification apportée au devis initial, afin de maintenir un bon niveau de confiance, le professionnel du bâtiment s'engage à établir un avenant, à le justifier et à le faire signer par son client.

2.4 Assurer un suivi qualité du chantier

Le professionnel du bâtiment réalise une mise en œuvre dans les règles de l'art. Il doit fournir à sa clientèle les fiches techniques des produits mis en œuvre sur le chantier. Il s'engage aussi à mettre en œuvre les bonnes pratiques de gestion de chantier. Il s'agit notamment du respect des délais, des zones de stockage de matériaux, de la propreté du chantier, de la gestion des déchets, ...

A l'issue des travaux, le professionnel du bâtiment doit fournir un procès-verbal de réception de travaux à faire signer à la clientèle qui ainsi accepte les travaux et devient responsable du logement. Elle marque le point de départ de la mise en œuvre des garanties légales et des couvertures d'assurances correspondantes.

2.5 Sensibiliser au bon usage du logement

Le professionnel du bâtiment s'engage à renseigner sa clientèle sur le bon usage du matériel ou des équipements installés à l'occasion des travaux de rénovation. Il l'informe sur les recommandations des fabricants, notamment en matière de maintenance et d'entretien. Plus globalement, le professionnel du bâtiment informe sa clientèle sur les comportements les mieux adaptés dans son logement afin d'optimiser ses consommations énergétiques.

2.6 Accepter les enquêtes de satisfaction

Le professionnel du bâtiment ne peut pas s'opposer à l'organisation d'enquêtes de satisfaction relatives à son intervention ou à l'accompagnement de la plateforme de rénovation énergétique, conduites par le Département et/ou les partenaires de la présente charte.

Le professionnel du bâtiment accepte que sur certains de ses chantiers un contrôle puisse être exercé à la demande du Département. Ces contrôles pourront concerner les devis, les factures, les procès-verbal de réception de travaux... Les résultats de ce contrôle seront communiqués au maître d'ouvrage et au professionnel du bâtiment.

Il est précisé que les enquêtes de satisfaction et les contrôles seront présentés au comité de suivi de la charte. Les résultats globalisés des enquêtes de satisfaction pourront également être diffusés plus largement, notamment dans le cadre d'opérations de promotion auprès du grand public.

Le professionnel du bâtiment accepte enfin qu'un ou plusieurs de ses chantiers soient utilisés comme chantiers témoins dans des actions de promotion de la présente charte ou de la plateforme de rénovation énergétique.

ARTICLE 3 : SUIVI - EVALUATION

Le Département est chargé du suivi de la présente charte et d'enregistrer les remarques des affiliés, des partenaires, des techniciens ou des particuliers.

Un comité de suivi réunissant le Département et les partenaires de la présente charte est réuni au moins une fois par an pour faire le bilan, évaluer et étudier les remarques énoncées ci-dessus. Ce comité de suivi peut décider d'une évolution des termes de la charte. La nouvelle charte est proposée à la signature des professionnels du bâtiment à la date d'échéance prévue initialement.

ARTICLE 4:

AFFILIATION - RENOUVELLEMENT - RESILIATION - EXCLUSION

4.1 Affiliation

Le comité de suivi est chargé d'étudier les dossiers d'adhésion à la charte, notamment la validité des pièces à fournir. Il statuera sur l'affiliation. Le comité de suivi sera notamment attentif aux demandes d'adhésion des entreprises pas encore titulaires de la mention RGE.

4.2 Renouvellement

Le renouvellement de l'affiliation est étudié chaque année. A la date d'échéance des pièces assorties d'une date de péremption, le professionnel du bâtiment doit retourner au Département les pièces réactualisées. A défaut, le Département adressera par courriel un rappel au professionnel du bâtiment avec un délai de remise des documents précités. Audelà du délai et jusqu'à remise desdits documents, l'entreprise sera suspendue de la liste des affiliés de la charte.

4.3 Résiliation

Tout professionnel du bâtiment affilié à la présente charte peut, sans motif, demander à résilier son engagement. Il doit en faire la demande par écrit. Dans un délai d'un mois au plus tard après la réception de la demande, l'entreprise sera retirée de la liste des affiliés diffusée par la plateforme de rénovation énergétique.

4.4 Exclusion

Une entreprise qui ne respecte pas les engagements de la présente charte peut être exclue. Dans ce cas, le Département demande au professionnel du bâtiment de s'expliquer sur les manquements qui lui sont reprochés, puis le comité de suivi est réuni pour étudier ces manquements ainsi que la réponse de l'entreprise. Le comité de suivi peut décider de

sanctions graduées: suspension, exclusion temporaire, exclusion définitive.

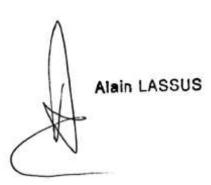
Fait à, le.....

Prénom - Nom

Signature

et

Cachet de l'entreprise



Alain LASSUS

Président du Conseil départemental

Emmanuel POYEN

Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat Interdépartementale Délégation Nièvre



Franco ORSI

Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre

FFB WEVRE 0 rue de Lourdes 58000 NEVERS 16. 03.86,61.05.32 Fax 03.86.36.32.58

Thierry DOUBRE

Président de la Fédération du bâtiment et des travaux publics de la Nièvre 1

Sébastien THOMAS

Président de la Chambre syndicale des artisans du bâtiment de la Nièvre

Notes

Notes



NOTRE MISSION, VOUS ACCOMPAGNER

5, Boulevard Saint-Exupéry

58000 NEVERS

Du lundi au vendredi

8h30-12h00/13h30-17h00

03 86 60 58 70



Retrouvez toutes les informations sur

www.nievrerenov.fr



























